



Conditions Générales de Location

{ Caution de 1000 € par chèque }

Sera restituée au retour de la marchandise après vérification et éventuelles déductions si matériel abîmé

- 1 - Dès le moment où le matériel est pris en charge, il est considéré comme livré en bon état. Il doit être utilisé dans des conditions normales et de façon non abusive.**
- 2 - Le client est tenu, à la livraison comme à la reprise du matériel, au contrôle des quantités et de l'état de celui-ci. Les articles manquants ou abîmés seront facturés. La réparation des articles détériorés sera facturée au prix des pièces de rechange augmenté du prix de la main d'œuvre.**
- 3 - La date de retour est impérative, le matériel pouvant être reloué. Tout retard entraînera le paiement de 50 € en plus du règlement des journées de location supplémentaires. { Sauf accord express de la direction }**
- 4 - La livraison ne comprend pas la mise en place du matériel sur les lieux de la réception. Il s'agit d'une dépose à proximité du véhicule, de même qu'à la reprise, les éléments doivent être rangés sur l'aire de chargement par le client. Toute manutention supplémentaire sera facturée.**
- 5 - La sous-location est strictement interdite.**
- 6 - Paiement de la location à la commande et à réception de la facture {afin de bloquer la marchandise }**
- 7 - Assurance : Le matériel de location est placé durant la durée de celle-ci, sous la responsabilité unique du preneur et devra être assuré par ses soins.
Le locataire est seul responsable de toutes pertes, vols, dommages subit par le matériel loué.
Il accepte de devenir le gardien juridique { article 1384 du code civil } du matériel pris en location.**
- 8 - En cas de contestation, le tribunal de Libourne est seul compétant.**

**Signature client
' Mention Bon pour Accord '**